

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

### COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-FORTUNADE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric BOUYSSON.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTEIL, Mme Jacqueline LEYRAT, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, Mme Emilie BLANCHARD, Mme Isabelle BESANGER, M. Anthony MONTEIL.

Étaient absents excusés : M. Philippe SOURIE, Mme Caroline BROSSARD, M. Jérémie DESROCHES, M. Philippe PERNET, Mme Kelly CAVOUÉ, Mme Monique BOURNOVILLE, M. François COURTEIX.

Procurations : M. Philippe SOURIE en faveur de M. Laurent DELAGE, Mme Caroline BROSSARD en faveur de Mme Emilie BLANCHARD, M. Jérémie DESROCHES en faveur de M. Frédéric BOUYSSON, M. Philippe PERNET en faveur de Mme Isabelle BESANGER, Mme Kelly CAVOUÉ en faveur de M. Anthony MONTEIL, Mme Monique BOURNOVILLE en faveur de Mme Sophie LACOMBE, M. François COURTEIX en faveur de M. Patrick COLY.

Secrétaire : BESANGER Isabelle.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025 : **Mr Monteil Anthony fait remarquer qu'il était présent au conseil municipal du 7 juillet alors qu'il est indiqué dans le procès-verbal du 7 juillet qu'il a donné pouvoir à Mr Pernet Philippe. Mr Bouysson Frédéric précise qu'étant arrivé en retard, le pouvoir de Mr Monteil Anthony a été présenté au conseil et pris en compte ensuite sans avoir été retiré, mais que son vote a tout de même été validé via le pouvoir.**

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2025

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19**

Monsieur Xavier Durand rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Il est rappelé que, par le courrier d'intention de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention de participation en date du 4 février 2025, Monsieur le Maire a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

**VU** le courrier d'intention de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention de participation en date du 4 février 2025 donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

Avec 13 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1er janvier 2026** ;

**D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et **Avec 19 voix pour** :

**De fixer** le montant de la participation financière à 30.00 euros bruts par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1er janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'avancement au grade d'agent de Maîtrise de Madame Sourie Catherine agent de la commune requiert une délibération pour modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 3 abstentions décide la suppression et la création de l'emploi suivant :

à compter du 1er décembre 2025 :

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (30h45 hebdomadaire) d'adjoint technique principal 2ème classe

- création d'un emploi permanent à temps non complet (30h45 hebdomadaire) d'agent de maîtrise.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Mr Mosquera précise que lors des promotions internes la décision doit se faire en fonction des responsabilités de l'agent et de la modification de la fiche de poste qui doit prévoir une ou des responsabilités supplémentaires.

Il est demandé que ce genre de décision doit être prise en amont du conseil municipal lors de la commission du personnel.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs suite à l'avancement de grade d'un agent technique : Monsieur LEYRAT Jérôme.

Il est proposé à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

**- la suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique territorial, à temps complet à raison de 35 *heures hebdomadaires*.

**- la création** d'un emploi d'Adjoint Technique territorial Principal 2ème classe, à temps complet à raison de 35 *heures hebdomadaires*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er décembre 2025.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AFIN D'ACCUEILLIR LES PERMANENCES DE CORREZE AUTONOMIE**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de mise en place d'une permanence Corrèze Autonomie du département de la Corrèze, tous les lundis matin, de 09h00 à 12h00, à compter du 03 novembre 2025. Ces permanences nécessitent la mise à disposition par la commune de la salle de réunion de la Mairie située à l'étage de la mairie 1 Route du Chateau Comtal 19490 SAINTE-FORTUNADE.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an et se renouvellera tacitement chaque année sauf volonté contraire de l'une ou l'autre des parties, sans que la durée ne puisse excéder 12 ans.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 3 mois.

La présente mise à disposition étant consentie à titre gratuit, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la présente convention intervenant entre la commune de SAINTE-FORTUNADE et le Département de la Corrèze, et d'en approuver les termes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- en approuve les termes.

Mr Monteil Anthony précise que sur le canton il n'y avait pas de permanence de ce type, seulement sur Espagnac.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIETE GAIA ET RECONDUCTION DE LA MISSION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)..-**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### 1. Approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune de Ste Fortunade avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 358.00 € HT.
- Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.

### 2. Approuve la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Ste Fortunade
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19**

Le Conseil Municipal est informé que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - La maintenance et l'exploitation des installations,
  - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Il est indiqué que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il est rappelé que ces nouveaux statuts seront adoptés si la "majorité qualifiée" des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), annexées à la présente délibération.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : RAPPORT 2024 SYNDICAT DES DEUX VALLEES**

Monsieur Mosquera rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation par l'établissement public intercommunal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mr Mosquera rappelle que le prix de l'eau va augmenter dans les prochaines années et que le syndicat incite les particuliers à se mensualiser afin de garantir des rentrées d'argent au syndicat qui fait face à de nombreux impayés ce qui le met le syndicat en position délicate financièrement.

Le rapport établi par le Syndicat des 2 Vallées pour l'année 2024 doit être présenté au Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal après la présentation de ce rapport, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024.

---

#### **INFORMATION : POINT SUR DOSSIERS EN COURS**

- Travaux salle polyvalente et théâtre de verdure : fin prévue autour du 15 novembre
  - Aménagement de la cour de l'école avec des bancs et des peintures au sol
  - Cabinet Médical : les contrats de bail des praticiens seront modifiés au niveau des charges mensuelles (ajout de l'entretien des parties communes et des espaces verts).
  - Eclairage Public : la 1ère phase Eclairons Demain est terminée : 4 833 € d'économie par an pour la commune
  - Points de collecte des ordures ménagères : le problème des containers est toujours non résolu
  - Réseau de chaleur : suite à l'appel d'offres lancé cet été seulement un seul dossier a été déposé : celui porté par la SEM REZE. Cependant, cette offre ne répond pas au cahier des charges car elle comporte des modifications : en l'état le dossier est irrecevable. Il a été demandé à la Sem Reze de rectifier leur offre en adéquation avec le cahier des charges de l'offre : un retour devrait être fait pour le 15 novembre.
- 

#### **INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES**

- CCAS : concours de pétanque le 6 septembre avec un bénéfice de 924.13 € qui financera une partie du repas des ainés (67 inscrits à ce jour de + de 70 ans).
- Conseil d'Ecole le 6 novembre : projet de fresque accrochée au mur réalisée par le PS/MS/GS/CP. Cette année un voyage scolaire de fin d'année pour le GS/CP à l'île d'Oléron (1semaine) et pour les CE2/CM1/CM2 au Puy du Fou (2 jours) sera financé par l'Association des Parents d'Elèves (APE) et la Mairie.
- Fête d'Halloween le 1er novembre de 16h à 21h organisée par l'Association des Parents d'Elèves (APE)
- COS 19 : il est envisagé un changement du prestataire pour le comité d'entreprise des agents. En effet, les agents adhérents au COS doivent verser une cotisation annuelle (entre 60 € et 100 €) pour des prestations faibles. Le CNAS autre prestataire National serait gratuit pour les agents communaux avec une offre de prestations bien supérieure.
- SCOT/ PLU : le SCOT sera validé en novembre 2026. La commune devra dans les 3 ans qui suivent s'adapter au SCOT. Un RDV avec Mr Laurensou responsable du Pôle ADS de Tulle et les élus du SCOT va être organisé afin de voir la marche à suivre.
- Voirie : afin d'avancer dans les dossiers en attente, une enquête publique devrait être lancée fin novembre
- Problème des arbres à enlever sur les talus des routes communales (quid de la prise en charge Agglo ou commune).
- L'Agenda communal est prêt mais peu d'annonces ont participé
- Bulletin municipal en cours de préparation : Mme Masmonteil rappelle que les articles des associations sont toujours en attente.
- Cérémonie du 11 novembre à 11h parc de la mairie
- Tour de France le 12 juillet : la commune se trouve sur le parcours Malemort/Ussel
- Parc de la Mairie : enlèvement de plusieurs arbres malades pour la réalisation de la rampe d'accès à la mairie.
- Félicitation de Mr Anthony Monteil aux agents des services techniques pour les décorations d'octobre Rose

Fin de la séance à 21h30

---

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 28 octobre 2025

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature BESANGER Isabelle.